

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 27 janvier 2012 portant dissolution de la brigade de prévention
de la délinquance juvénile de Gaillon (Eure) et création corrélative de celle de Bernay (Eure)**

NOR : IOCJ1135173A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Gaillon (Eure) est dissoute à compter du 1^{er} février 2012. Corrélativement, celle de Bernay (Eure) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER